

Paris, le 30 août 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Abattage rituel : protection animale et protection des consommateurs. Après les polémiques, un vrai débat ?

Saisi par le porte-parole du grand rabbin de France, le CSA, par courrier du 19 juillet 2012, est intervenu auprès de France 2 à la suite de la diffusion, le 16 février 2012, dans l'émission « Envoyé Spécial », du reportage intitulé « *La viande dans tous ses états* ».

Ce reportage, consacré principalement à la sécurité sanitaire des viandes, révélait également la tromperie des consommateurs pouvant, à leur insu, acheter des viandes provenant d'un abattage effectué sans étourdissement de l'animal, au prétexte d'abattages dits « rituels ».

La diffusion de ce reportage avait entraîné une agitation politico-médiatique particulièrement intense avant les élections présidentielles, peu propice à un échange objectif et apaisé entre les diverses parties concernées par ce dossier de l'abattage rituel.

Dans son courrier (voir ci-dessous), le CSA estime que « *dans la mesure où ce sujet pouvait prêter à controverse, une vigilance toute particulière aurait pu être apportée à l'expression des différents points de vue* ».

Afin de répondre aux attentes du CSA, qui rejoignent d'ailleurs celles de nos concitoyens particulièrement sensibles à ces questions de protection animale et de sécurité alimentaire, l'OABA vient de solliciter de la présidence de France Télévisions, la tenue d'un débat réunissant à ses côtés, à une heure de grande écoute, les représentants des professionnels de l'abattage, des cultes, des services vétérinaires de contrôles et des consommateurs.

Contact presse : Frédéric FREUND, Directeur de l'OABA – 01 43 79 46 46



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le

19 ^{juin} 2012

Monsieur le Président,

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a reçu la copie d'un courrier qui vous a été adressé par M. Moché Lewin, Grand Rabbin de France, à propos d'un reportage intitulé « *La viande dans tous ses états* », diffusé le 15 février 2012 sur France 2 dans le magazine *Envoyé Spécial*. M. Lewin soulignait le risque de confusion entre l'abattage selon le rite juif ou le rite musulman. Il déplorait par ailleurs l'absence de diversité des points de vue sur ce sujet et estimait que ce reportage était « *militant d'une cause reprise comme thème de campagne par l'extrême droite* » car « *laisser penser que cette viande peut être à l'origine d'intoxications alimentaires revient à stigmatiser sans preuve réelle des minorités religieuses* ».

L'article 35 du cahier des charges de France Télévisions prévoit que « *France Télévisions assure l'honnêteté, la transparence, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. (...) Les questions prêtant à controverse doivent être présentées de façon honnête et l'expression des différents points de vue doit être assurée. (...) La société fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information.* »

Réuni en assemblée plénière le 26 juin 2012, le Conseil a estimé que dans la mesure où ce sujet pouvait prêter à controverse, une vigilance toute particulière aurait pu être apportée à l'expression des différents points de vue. Il souhaiterait par ailleurs connaître la teneur de la réponse apportée par la société France Télévisions à M. Lewin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel BOYON

Monsieur Rémy PFLIMLIN
Président
de France Télévisions
7, esplanade Henri de France
75907 PARIS CEDEX 15